

**MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT****DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

NOTE DE SERVICE N° 80 - - - /MBPE/DGD/DU 30 Mars 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Demande d'exonération de la TVA
des Forces Françaises en Côte d'Ivoire

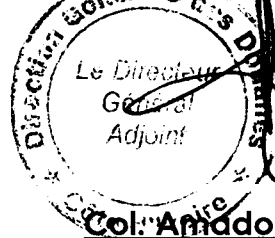
Réf : V/L du 02/03/2017

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service que, conformément au courrier visé en référence, les personnes ci-après désignées sont désormais les seules habilitées à signer les demandes d'attestations d'exonération de TVA au sein des Forces Françaises en Côte d'Ivoire :

- le commissaire en chef de 2^{ème} classe Laurent LACOSTE, directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises, pour l'ensemble des éléments des troupes françaises en Côte d'Ivoire et des organismes, hors foyer ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le capitaine Thierry ALLEGRE, chef du bureau achats-marchés.

J'invite en conséquence, tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col: Amadou COULIBALY